



**Le Maire**

Arrêté N° 2022\_00962\_VDM

**SDI 20/093- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 24, RUE DE LA BIBLIOTHÈQUE - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du Code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020\_00987\_VDM signé en date du 03 juin 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 24 rue de la Bibliothèque - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_02957\_VDM signé en date du 10 décembre 2020 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le constat des services municipaux du 09 juillet 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger mais nécessitant la validation par une attestation d'un bureau d'étude sur la base d'une étude exhaustive,

Vu le rapport d'expertise du 15 février 2022 de Monsieur DONZELLI Michel, représentant du bureau d'études Massilia Ingénierie, domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 08 mars 2022 par Monsieur DONZELLI Michel, représentant du bureau d'études Massilia Ingénierie, domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur DONZELLI. que les travaux de réparations définitifs de juillet 2021 ont été réalisés et que la solidité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ne sont pas compromises,

Considérant que les travaux restant à réaliser, selon le rapport d'expertise du 15 février 2022 de Monsieur DONZELLI, ne compromettent pas la sécurité des usagers et la solidité de l'ouvrage, à savoir :

- Pose d'une résine d'étanchéité sur la courette arrière,
- Travaux de maçonnerie mineurs à réaliser dans la cave (purge et remplacement d'enduit, réfection marche et pied de cloison en brique),
- Pose d'une résine d'étanchéité sur le balcon du logement du 4ème étage droit, avec la création de rejingots maçonnés,
- Vérification du bon scellement dans le temps des tomettes de la cage d'escalier,

Considérant la visite des services municipaux en date du 09 juillet 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 08 mars 2022 par Monsieur DONZELLI Michel, ingénieur pour l'entreprise Massilia Ingenierie, dans l'immeuble sis 24 rue de la Bibliothèque - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201806 C0129, quartier Thiers, appartenant à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED] ou à leurs ayant droit,

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_02957\_VDM signé en date du 10 décembre 2020 est prononcée.

L'arrêté de péril imminent n°2020\_00987\_VDM signé en date du 03 juin 2020 est abrogé

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 24 rue de la Bibliothèque – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 06/04/2012

